



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

ARRETE PREFECTORAL portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société « BASF France », anciennement « COGNIS France » sur le territoire de la commune de Boussens

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 515.22 et R.515-40 ;

Vu le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques codifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société «COGNIS» sur le territoire de la commune de Boussens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques CARON, sous-préfet de Muret,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées pour la détermination des phénomènes dangereux liés à l'utilisation d'hydrogène sur le site et, par conséquent, les difficultés rencontrées pour caractériser les aléas ;

CONSIDERANT que le retard engendré par la réalisation des études nécessaires à l'obtention des éléments précités ne permettra pas, au regard de l'état d'avancement de la démarche et des délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation et les consultations prévues par le décret précité, d'approuver le plan de prévention des risques technologiques avant le 14 juillet 2011, délai fixé par l'arrêté du 14 janvier 2010 ;

Vu le rapport établi le 24 juin 2011 par l'Inspecteur des Installations Classées ;

Vu la lettre du 27 juin 2011 de M. Jean RIGAL, directeur du site de Boussens, informant du changement de dénomination sociale de la société COGNIS France qui devient BASF Health and Care Products France SAS ;

Sur proposition du sous-préfet de MURET,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société « BASF France » sur le territoire de la commune de Boussens, prescrit par l'arrêté du 14 janvier 2010 est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 14 janvier 2013.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté du 14 janvier 2010.

Cet arrêté est affiché, aux endroits prévus à cet effet, pendant un mois dans la mairie de Boussens ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPR.T.

La mention de cet affichage est insérée, par les soins du sous-préfet de Muret, dans deux journaux habilités à insérer des annonces légales dans le département de la Haute-Garonne.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet de Muret, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et le maire de Boussens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MURET, le 4 juillet 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Muret,

Jean-Jacques CARON